

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le conseil municipal est appelé à délibérer sur les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission des concessions dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Que l'article L.1410-3 du C.G.C.T. dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L. 1411-5 de ce même code,

Que la commission intervient au minimum à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, ensuite lors de la phase d'offre (avis du Conseil d'État, 15 décembre 2006, n°297846). Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission,

Que pour information, la commune de Villeneuve-la-Garenne compte aujourd'hui trois conventions de délégation de service public concernant respectivement : le marché d'approvisionnement, l'enlèvement des véhicules et le stationnement payant des véhicules. La commission peut donc être amenée à siéger en cas de modifications contractuelles ou en cas de renouvellement des concessions arrivées à échéance,

Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commission des concessions doit être composée :

- De l'autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, tous deux disposants de la qualité de président ;
- De cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Que sur invitation du Président, les personnes suivantes peuvent être amenées à siéger au sein de cette instance tout en disposant d'une voix consultative :

- Le comptable public de la commune de Villeneuve-la-Garenne,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence de la répression des fraudes,
- Des personnalités et/ou un ou plusieurs agents communaux désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession,

Que compte tenu de tous ces éléments, il y a en conséquence lieu de fixer les conditions de dépôt des listes relatives à la prochaine élection des membres élus (titulaire et suppléant) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat des élus du conseil municipal, sauf à ce qu'au cours du déroulement du mandat, le remplacement total de la commission soit rendu obligatoire par la circonstance que la composition de cette instance ne permette plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Cependant, le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Pour des raisons de bonne administration, les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire,
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission des concessions,

Que toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable,

## **LE CONSEIL,**

Vu les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-6, et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code pénal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3123-19, R.3123-20 et R.3124-2,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **DECIDE**

De fixer comme suit les conditions de dépôt en vue de l'élection des membres de la commission des concessions (ex-délégations de service public) dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Cependant, le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Pour des raisons de bonne administration, les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission des concessions.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris